

DOCUMENTS A FOURNIR AU DOSSIER D'INSCRIPTION

- Arrhes d'inscription par chèque bancaire à l'ordre de l'OGEC Jeanne d'Arc La Salle
- Chèque de caution des livres de 50€ (non encaissé et redonné en fin d'année, selon l'état des livres)
- RIB (et mandat de prélèvement)
- Copie du livret de famille (parents et enfants)
- Copie d'un justificatif de domicile
- Copie recto verso sur format A4 de la carte d'identité de l'élève
- Responsabilité civile
- Attestation Scolaire de Sécurité Routière—ASSR—niveau 1et/ou2 (pour les élèves à partir de la 4^{ème})
- Attestation de recensement ou fiche de journée d'appel (uniquement pour les terminales)
- Copie du bulletin du 3^{ème} trimestre portant l'avis du conseil de classe
- Original du certificat de radiation de l'établissement d'origine

Pour les élèves ressortissant hors union européenne

- Copie de la carte de séjour

Pour les élèves dont les parents sont séparés

- Copie de l'extrait des minutes du jugement désignant la personne responsable (*si vous êtes divorcés*)
- Copie des documents provisoires ou original d'une attestation sur l'honneur expliquant votre situation familiale (*si vous êtes en instance de divorce ou séparés*)

Pour les élèves à besoins éducatifs particuliers

- copie du PAI (projet d'accueil individualisé), du PAP (plan d'accompagnement personnalisé), du PPRE (programme personnalisé de réussite éducative), du PPS (projet personnalisé de scolarisation), documents du dossier en cours d'élaboration ou documents de suivi

DOCUMENTS A COMPLETER ET A RETOURNER SIGNES AUPRES DE L'ACCUEIL

- Fiche d'engagement (contrat de scolarisation – règlements(s) intérieur(s) - règlement financier)
- Fiche Urgence
- Autorisation de sortie
- Circulaire autorisation captation image et voix
- Mandat de prélèvement SEPA
- Fiche IMPALA (à partir de la 4^{ème} à la terminale générale)
- Documentation Pastorale

Cadre réservé à l'administration

- EXTERNE (105€)
- DEMI-PENSIONNAIRE (150€)
- INTERNE (240€)

- chèque
- espèces

Montant : Chèque n° :

Banque : Intitulé :

Pour les élèves internes

- Autorisation de sortie spécifique

2023 - 2024



ENSEMBLE SCOLAIRE JEANNE D'ARC LA SALLE
69 grande rue Aristide Briand
89200 AVALLON
03 86 34 12 20 - www.jarcavallon.com

DOSSIER D'INSCRIPTION

NOM : Prénom :

Année scolaire : Classe :

COLLEGE

<input type="checkbox"/> 6 ^{ème}	<input type="checkbox"/> 5 ^{ème}	<input type="checkbox"/> 4 ^{ème}	<input type="checkbox"/> 3 ^{ème}
<input type="checkbox"/> 6 ^{ème} section internationale britannique	<input type="checkbox"/> 5 ^{ème} section internationale britannique		
<input type="checkbox"/> Certification Cambridge	<input type="checkbox"/> Certification Cambridge	<input type="checkbox"/> Certification Cambridge	<input type="checkbox"/> Certification Cambridge
<input type="checkbox"/> Bi langue Allemand et Espagnol	LV2 <input type="checkbox"/> Allemand <input type="checkbox"/> Espagnol	LV2 <input type="checkbox"/> Allemand <input type="checkbox"/> Espagnol	LV2 <input type="checkbox"/> Allemand <input type="checkbox"/> Espagnol
<input type="checkbox"/> Section sportive football	<input type="checkbox"/> Section sportive football	<input type="checkbox"/> Section sportive football	<input type="checkbox"/> Section sportive football
		<input type="checkbox"/> Latin	<input type="checkbox"/> Latin

LYCEE GENERAL

Classe de 2^{nde} générale et technologique

ENSEIGNEMENTS OPTIONNELS (1 au choix)

- Sciences et laboratoire
- LV3 chinois ou Italien*
- Cambridge

- Autres avec le CNED :

LANGUES VIVANTES

- LV1 Anglais
- LV2 Allemand ou Espagnol

Classe de 1^{ère}

ENSEIGNEMENTS DE SPECIALITE (3 au choix)

- Sciences Economiques et Sociales
- Mathématiques
- Humanités, Littérature et Philosophie*
- Histoire-Géographie, Géographie et Sciences Politiques
- Sciences de la Vie et de la Terre
- Physique-Chimie

ENSEIGNEMENTS OPTIONNELS (1 au choix)

- LV3 chinois ou Italien* Cambridge Autres avec le CNED :

LANGUES VIVANTES

- LV1 Anglais
- LV2 Allemand ou Espagnol

Classe de Terminale

ENSEIGNEMENTS DE SPECIALITE (2 au choix)

- Sciences Economiques et Sociales
- Mathématiques
- Humanités, Littérature et Philosophie*
- Physique-Chimie
- Histoire-Géographie, Géographie et Sciences Politiques
- Sciences de la Vie et de la Terre
- Langues, Littérature et Cultures Etrangères Espagnol*

ENSEIGNEMENTS OPTIONNELS (1 au choix)

- LV3 chinois ou Italien* Cambridge Autres avec le CNED :
- Mathématiques expertes Mathématiques complémentaires Droits et grands enjeux du monde contemporain*

LANGUES VIVANTES

- LV1 Anglais
- LV2 Allemand ou Espagnol

LYCEE PROFESSIONNEL

- 2^{nde} professionnelle
- 1^{ère} professionnelle
- Terminale professionnelle

Métiers du commerce et de la vente - Option A : Animation et gestion de l'espace commercial (en 3 ans)

*Enseignement à distance—Plateforme Numérique de l'Enseignement Catholique – CNED

IDENTITE DE L'ELEVE

NOM :
Prénoms :
Né (e) le : Code département : Ville :
Nationalité : Sexe (M ou F) :

REGIME

Inscription pour la classe : Redoublement oui non
Régime : Externe Interne Demi-pensionnaire
Restauration : Lundi Mardi Mercredi Jeudi Vendredi
Pour 1 ou 2 repas/semaine, les demi-pensions seront facturées au tarif du repas occasionnel
Etude surveillée du soir : Lundi Mardi Jeudi
Les inscriptions peuvent également être occasionnelles : inscription auprès de l'accueil

SCOLARITE ANNEE PRECEDENTE

Nom de l'établissement :
Ville : Département : Classe :
LV1 : LV2 : Options :

REPRESENTANT LEGAL 1 (chez qui réside l'élève)

NOM : Prénom :
Adresse : Lien de parenté :
CP :
Ville :
Pays :
☎ portable : ☎ domicile : ☎ travail :
@ mail : (adresse servant à l'envoi des éléments de facturation et au suivi des absences)
Situation professionnelle : Occupe un emploi : Profession : Sans emploi Retraité Autre
Nb d'enfants à charge : Nb d'enfants scolarisés dans l'établissement : Nb d'enfants scolarisés dans l'enseignement catholique :
Préciser l'établissement :
Autorisez-vous la communication de vos coordonnées à l'association des parents d'élèves (APEL) : OUI NON

REPRESENTANT LEGAL 2

NOM : Prénom :
Adresse : Lien de parenté :
CP :
Ville :
Pays :
☎ portable : ☎ domicile : ☎ travail :
@ mail : (adresse servant à l'envoi des éléments de facturation et au suivi des absences)
Situation professionnelle : Occupe un emploi : Profession : Sans emploi Retraité Autre
Nb d'enfants à charge : Nb d'enfants scolarisés dans l'établissement : Nb d'enfants scolarisés dans l'enseignement catholique :
Préciser l'établissement :
Autorisez-vous la communication de vos coordonnées à l'association des parents d'élèves (APEL) : OUI NON

IDENTITE DU PAYEUR – REPRESENTANT PAYEUR – VERSEMENT DES ARRHE D'INSCRIPTION

NOM Prénom Parent - Responsable légal - Autre (rayer les mentions inutiles)
NOM Prénom Parent - Responsable légal - Autre (rayer les mentions inutiles)
pour la scolarité de l'élève :
NOM : Prénom : Inscrit en classe de :
En qualité de :
 EXTERNE (105€) DEMI-PENSIONNAIRE (150€) INTERNE (240€)
et versent ce jour la somme de : € correspondant au versement des arrhes d'inscription.
 chèque espèces

(Les chèques seront encaissés à la fin du mois d'août.)

ATTENTION : merci de reporter au dos du chèque les NOM, PRENOM et CLASSE de l'élève.

En cas de désistement ou de changement de régime, un courrier doit être adressé au secrétariat avant la date de rentrée scolaire.

Remboursement des arrhes :

Jusqu'au 31 mai 2023 : la moitié des arrhes vous sera restituée
A partir du 1er juin 2023 : aucun remboursement ne sera effectué

ASSURANCE

L'établissement souscrit au premier jour de la rentrée une assurance « individuelle accident » pour chaque élève. Pour les dommages causés à des tiers, chaque famille atteste d'une assurance « responsabilité civile ».

Fait à :

Le :

Signature du représentant légal 1 :

Faire précéder les signatures de la mention « Lu et approuvé ».

Signature du représentant légal 2 :

Faire précéder les signatures de la mention « Lu et approuvé ».



Contrat de scolarisation – Année scolaire 2023/2024

Elève concerné....., en 2023/2024 en classe de :.....
Désigné ci-dessous « l'enfant »

Entre :

L'ensemble scolaire Jeanne d'Arc La Salle, établissement catholique privé sous contrat d'association avec l'Etat
Désigné ci-dessous « l'établissement »

Et Monsieur et/ou Madame

.....
.....

Demeurant

.....

E-mail

Désignés ci-dessous « le(s) parent(s) » (appellation qui inclut le(s) responsable(s) légal(aux))

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} – Objet :

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'élève désigné ci-dessus sera scolarisé par le(s) parent(s) au sein de l'établissement, ainsi que les droits et obligations réciproques de chacune des parties.

Article 2 – Engagement de l'ensemble scolaire :

L'Ensemble Scolaire Jeanne d'Arc – La Salle d'Avallon, sous tutelle du réseau des Frères des Ecoles Chrétiennes (Tutelle Lasallienne) ouvert à tous, a pour ambition :

- D'assurer la préparation aux examens officiels, comme le prévoit le contrat qui nous lie à l'Etat ;
- De promouvoir l'éducation globale du jeune dans sa dimension religieuse et dans sa dimension humaine ;
- De permettre à chacun d'acquérir compétence, autonomie, sens des responsabilités et ouverture aux autres.

L'ensemble scolaire assure pendant la durée de la scolarité :

- L'enseignement selon les programmes et directives pédagogiques de l'Education Nationale, tout en utilisant son autonomie relative dans leur application et dans les aspects touchant à la vie scolaire et à son caractère propre d'établissement catholique d'enseignement.
- L'encadrement éducatif pendant les temps de travail personnel et de récréation
- La restauration et l'encadrement de l'étude du soir et du temps d'internat



Article 3 – Obligation des parents :

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à inscrire leur enfant en classe de
au sein de l'établissement pour l'année scolaire 2023/2024.

Le(s) parent(s) certifie(nt) :

- avoir pris connaissance du projet d'établissement du collège et du lycée (disponible sur notre site),
du règlement intérieur et de la convention financière de l'établissement.

- adhérer à ces documents et mettre tout en œuvre afin de les faire respecter et ne jamais faire
état devant l'enfant d'opposition éventuelle à une décision prise par l'établissement, ce qui
n'exclut pas le dialogue avec l'établissement.

A titre indicatif, les sanctions pouvant être prononcées sont les suivantes (liste non exhaustive) :

- Réparations (travail pédagogique, fiche de réflexion...)
- Retenue sur le temps de midi, le soir, le mercredi après-midi
- Avertissement oral ou écrit
- Travail d'intérêt scolaire
- Exclusion temporaire
- Exclusion définitive

En particulier, si une convocation à un conseil de discipline devait intervenir, le(s) parent(s) ne
peut(vent) se faire représenter ni se faire accompagner par un tiers.

Composition du conseil de discipline :

- Le chef d'établissement ou son représentant
- Le responsable de la vie scolaire
- Le professeur principal
- Un représentant des parents
- Les élèves délégués de classe
- L'élève convoqué et ses parents

AVALLON
JEANNE D'ARC
LaSalle
Frères des Écoles Chrétiennes

Article 4 – Coût de la scolarisation :

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments : la contribution familiale, les prestations
parascolaires diverses et les adhésions volontaires aux associations tierces (APEL...), dont le détail
et les modalités de paiement figurent dans la convention financière jointe au dossier.

Le(s) parent(s) certifie(nt) avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein
de l'établissement et s'engage(nt) à assurer la charge financière, dans les conditions de la
convention financière.

Article 5 – Assurances :

L'établissement assure d'office tous les élèves inscrits (hors maladie), grâce à une assurance « individuelle accident scolaire » qui permet de bénéficier d'un tarif mutualisé compris dans la contribution des familles.

Cette assurance (pour les activités scolaires et extra-scolaires) fonctionne en complément de la sécurité sociale et de votre mutuelle complémentaire.

Elle ne dégage pas les parents de leur responsabilité civile. Ils devront s'assurer que leur assurance privée garantit la responsabilité civile de l'enfant (multirisques habitation ...)

A noter : Les vols (portables, IPOD, livres, cartables...) et détérioration de vêtements ne sont généralement pas pris en charge par l'assurance. Certains biens peuvent être pris en charge sous certaines conditions.

Article 6 – Dégradation de matériel :

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation au(x) parent(s) sur la base du coût réel incluant les frais de main d'œuvre.

Article 7 – Durée et résiliation du contrat de scolarisation :

Le contrat est établi pour une année scolaire, de la rentrée des classes jusqu'au 31 août.

7.1 Résiliation en cours d'année scolaire :

Sauf sanction disciplinaire, désaccord de la famille avec le projet d'établissement/projet éducatif, perte de confiance entre la famille et l'établissement, le présent contrat ne peut être résilié par l'établissement en cours d'année scolaire.

En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire sans cause réelle et sérieuse reconnue par l'établissement, le(s) parent(s) reste(nt) redevable(s) envers l'établissement d'une indemnité de résiliation égale au mois engagé.

Le coût annuel de la scolarisation reste dû dans tous les cas, au prorata temporis pour la période écoulée ainsi que la totalité des frais de 1^{ère} inscription.

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont :

- Déménagement
- Changement d'orientation vers une section non assurée par l'établissement
- Non-respect du présent contrat et de ses annexes par l'établissement
- Tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement.

7.2 Renouvellement de l'inscription :

- Les parents informent de la non-réinscription de leur enfant pour l'année scolaire suivante à l'occasion de la demande de renouvellement d'inscription qui est faite à tous les parents. La résiliation du contrat après le 31/05 entraînera le non remboursement par l'établissement de l'acompte versé (sauf raison réelle et sérieuse)
- L'établissement s'engage à respecter le délai du 30 juin pour informer les parents de la non-réinscription de leurs enfants pour les raisons suivantes : motif disciplinaire, impayés, désaccord avec la famille sur l'orientation de l'élève ou sur le fonctionnement de l'établissement, perte de confiance entre la famille et l'établissement, non-respect du présent contrat et de ses annexes.

7.3 L'Exeat (certificat de fin de scolarité) :

La remise de l'exeat est subordonnée au règlement intégral des factures établies.

Article 8 – Droit à l'image :

L'établissement pouvant être amené à diffuser ou reproduire des photos ou vidéos représentant leur enfant, pour sa communication interne ou externe, une demande d'autorisation de captation et de diffusion d'image et de voix de leur enfant mineur sera présentée aux parents lors de l'inscription définitive.

Article 9 – Droit d'accès aux informations recueillies :

Les informations recueillies dans le cadre de cette convention et de ses annexes sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet de traitements informatiques. Seules les données répondant à des obligations légales de conservation ou d'archivage sont conservées, au départ de l'élève, dans les dossiers de l'établissement.

Certaines données sont transmises, à leur demande, au rectorat de l'académie ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement Catholique auxquels est lié l'établissement.

Sauf opposition du(des) parent(s), noms, prénoms et adresses de l'élève et de ses responsables légaux sont transmis à l'association de parents d'élèves « APEL » de l'établissement (partenaire reconnu par l'Enseignement Catholique).

Les parents autorisent également gracieusement l'établissement à diffuser ou à reproduire pour sa communication interne ou externe pour tous usages les photos et/ou vidéos représentant leur enfant. Cette autorisation est donnée pour tout type de support écrit ou électronique et pour une durée indéterminée.

Conformément à la loi « informatique et libertés » et à l'ensemble de la réglementation sur la protection des données personnelles –RGPD- les parents bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations concernant leur enfant. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations les concernant, les parents pourront s'adresser au chef d'établissement.

Les nouveaux outils Office 365, Outlook et Teams mis à disposition des élèves et des étudiants sont conformes à la réglementation RGPD. Aucune donnée personnelle autre que nom, prénom et classe concernant l'élève ne sera communiquée par l'établissement à Microsoft. Ce compte au format « prenom.nom@ » sera en place durant la période de scolarisation et disparaîtra dès que l'élève ne fera plus partie de l'ensemble scolaire Jeanne d'Arc La Salle Avallon.

Pour la sécurité de tous, l'établissement dispose d'un dispositif de vidéoprotection qui respecte les normes en vigueur.

Plusieurs caméras sont implantées sur différents lieux de l'établissement.

Article 10 – Litige – Médiation de la consommation :

Pour tout litige entre les parents et l'établissement (décision disciplinaire, résiliation du contrat de scolarisation, impayés, fonctionnement de l'établissement, etc...), les parties s'efforceront de le résoudre à l'amiable, avec l'aide de l'Association des Parents d'Elèves (APEL).

A défaut d'accord amiable ou en l'absence de réponse dans un délai raisonnable d'un mois, les parents ont la possibilité, conformément au code de la consommation (au sens de l'article L.133-4 du code de la consommation), de saisir gratuitement le médiateur de la consommation suivant : La Société Médiation Professionnelle – www.mediateur-consommation-smp.fr – 24 rue Albert de Mun – 33000 BORDEAUX.

Toutefois, ne relèvent pas du champ du médiateur de la consommation, les litiges ayant trait :

- Aux décisions d'orientation, de redoublement et de saut de classe, qui peuvent être contestées auprès de la commission d'appel et de recours mise en place par la direction diocésaine conformément aux dispositions du Code de l'Education.
- Aux décisions prises par un service relevant d'une académie (direction des services départementaux de l'éducation nationale, rectorat, CROUS, etc...) et les litiges avec un agent public de l'Etat. Pour les aider à résoudre ces litiges, les parents peuvent saisir le médiateur académique de l'Education nationale.
- Aux décisions prises par l'administration centrale du ministère ou le service inter académique des examens et concours (SIEC). Pour les aider à résoudre ces litiges, les parents peuvent saisir le médiateur de l'Education Nationale.

Article 11 – Loi applicable et juridiction compétente :

Toute contestation susceptible de résulter de l'interprétation, de l'exécution ou de la rupture du présent contrat sera soumise à la compétence du Tribunal Judiciaire dans le ressort duquel se situe le défendeur. En tout état de cause, la loi française sera seule applicable.

7 ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

La facture est trimestrielle. L'envoi des éléments de facturation se fait par mail par le service comptabilité de l'établissement scolaire. Le mail utilisé est celui renseigné sur la fiche de renseignements du dossier d'inscription.

Les règlements s'échelonnent du mois d'octobre au mois de juillet.
Le statut de l'élève (interne, demi-pensionnaire, externe) est défini pour toute l'année scolaire.
Le changement de statut est éventuellement possible pour le mois suivant, sur demande motivée et écrite adressée au Chef d'Etablissement.

Exceptionnellement, suite à l'emploi du temps remis à votre enfant le jour de la rentrée scolaire, nous acceptons les changements de statuts jusqu'au 15 septembre, sur demande écrite, adressée au service comptabilité.

L'absence d'un élève n'entraîne aucun dégrèvement sur les frais de scolarité ou internat, à l'exception d'une absence pour longue maladie, supérieure à un mois, hors période de congés scolaires.
Pour la restauration, il ne sera tenu compte que des absences justifiées de plus de 5 jours de cours consécutifs. Dans ces cas, il est prévu un remboursement de 3,98€ par repas non consommé.
Durant les périodes stage, les repas ne sont pas facturés, sauf si l'élève profite du service de restauration durant ces périodes.

Le départ d'un élève pour exclusion ou démission implique le versement du solde des frais de scolarité pour le trimestre en cours. Les frais de demi-pension ou d'internat s'interrompent le jour du départ.
Rappel : pour toute démission, un courrier des parents est impératif.

Responsabilités : l'Ensemble Scolaire ne répond en aucun cas des pertes, vols ou détériorations de tout objet ou argent appartenant à des élèves (vêtements, téléphone, lecteur audio, lecteur vidéo, cycles, motos, articles de sport, montres, etc.). Ne leur confiez pas d'objets de valeur ou d'argent en espèces.
Toute dégradation de matériel par un élève fera l'objet d'une demande de remboursement au(x) parent(s) sur la base du coût réel de réparation ou de remplacement pour la part non prise en charge par les assurances.

8 CONTRIBUTION VOLONTAIRE

Cette contribution permet d'aider les familles en difficulté auxquelles l'ensemble scolaire Jeanne d'Arc—La Salle consent des réductions le cas échéant.
Un versement mensuel à compter du 01 septembre 2023 matérialiserait cette contribution volontaire d'un montant de 1,50€ - 3,00€ - 4,50€ - 6,00€ - 8,00€ ou plus.

9 ARRHE D'INSCRIPTION OU DE REINSCRIPTION

L'inscription ou la réinscription ne deviendra définitive qu'après règlement des arrhes d'inscription ou de réinscription. Les arrhes seront restituées sur la facture du 3^{ème} trimestre de l'année scolaire 2023-2024.

Attention : en cas de désistement

Jusqu'au 31 mai 2023 : la moitié des arrhes vous sera restituée.
A partir du 30 juin 2023 : aucun remboursement ne sera effectué.

Merci de prévenir par courrier le Secrétariat en cas de désistement ou de changement de régime avant la rentrée.

10 SIGNATURES

L'acceptation des termes du règlement financier annuel est à signer sur la fiche d'engagement joint au dossier d'inscription.



REGLEMENT FINANCIER ANNUEL 2023-2024 CONTRIBUTION DES FAMILLES

L'Ensemble Scolaire Jeanne d'Arc – La Salle est un établissement associé à l'Etat au service public d'éducation.

Le budget du groupe, conformément à la loi Debré, est couvert par plusieurs sources :

- L'Etat et les collectivités locales prennent en charge le salaire de tous les enseignants contractuels et, en théorie, les frais de fonctionnement par le versement d'un forfait d'externat (forfait établi selon le coût moyen d'un élève du public).
- Les familles ont à leur charge :
 - * Les dépenses liées au caractère propre : culture religieuse et animation pastorale ;
 - * Les services complémentaires liés à la spécificité de l'établissement et la qualité du suivi et de l'encadrement pédagogique ;
 - * La location et l'entretien des locaux ;
 - * Les dépenses de fonctionnement non couvertes par le forfait d'externat (en effet, les contributions de l'Etat et des collectivités locales restent insuffisantes pour couvrir la totalité des dépenses, et cela malgré les interventions multiples tant de l'établissement que des instances de l'Enseignement Catholique) ;
 - * Les cotisations aux organismes qui permettent à la Tutelle catholique d'exercer sa mission de soutien : Tutelle lasallienne, direction diocésaine et ses services ...

1 PARTICIPATION DES FAMILLES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments : contribution des familles, cotisations à des associations tierces et prestations dont le détail et les modalités figurent dans ce règlement financier.

Année scolaire 2023-2024 Tarifs mensuels sur 10 mois	COLLEGE		LYCEE	L.P.
	6ème	5e/4e/3e		
CONTRIBUTION DES FAMILLES	69,90 €		82,90 €	70,90 €
DEMI PENSION (a) 3 repas/semaine	65,50 €		85,50 €	
	81,50 €		110,50 €	
	101,90 €		132,50 €	
DEMI PENSION (a) 4 repas/semaine				
DEMI PENSION (a) 5 repas/semaine				
REPAS OCCASIONNELS	7,40 €			
INTERNAT (a) nuitées + 3 repas et goûter/jour + étude surveillée du soir	439,00 €			
ETUDE SURVEILLEE DU SOIR (b) goûter compris	5,00 € (prix unitaire)			
	4,00€ (prix unitaire dégressif - à partir de 2 soirs / semaine)			

(a) Tarifs présentés à titre indicatif, pouvant évoluer selon l'augmentation du coût des matières premières et des énergies
(b) Etude pour demi-pensionnaires et externes à la demande des familles de 16H50 à 18H35

Demi-pension : Exceptionnellement, suite à l'emploi du temps remis à votre enfant le jour de la rentrée scolaire, nous acceptons les changements de statuts jusqu'au 15 septembre, sur demande écrite, adressée au service comptabilité.

A l'inscription de vos enfants au sein de l'Ensemble Scolaire Jeanne d'Arc La Salle, le chef d'établissement est à votre écoute pour tenir compte de vos contraintes financières. Il trouvera, avec vous, une réponse appropriée à votre demande.

La détermination de nos tarifs est guidée par deux critères indissociables :

- Les frais de scolarité sont différenciés suivant les unités pédagogiques de notre Ensemble Scolaire (Collège, Lycée Général, Lycée Professionnel),
- Les frais de restauration et d'internat sont déterminés en tenant compte des périodes de vacances scolaires.

A noter que l'Etat et les collectivités locales ne sont pas tenues de subventionner la restauration.

2 LES COTISATIONS ANNUELLES

Quelle que soit l'unité pédagogique dans laquelle votre (vos) enfant(s) est admis et quel que soit le statut choisi, les cotisations sont dues au premier jour de la rentrée. Elles sont intégralement reversées aux organismes.

Année scolaire 2023-2024 Tarif annuel	Cotisation par élève Collège	Cotisation par élève Lycée	Cotisation par famille
AGIEC (Asso.interdiocésaine), UROGEC, UDOGEC (Solidarité diocésaine), Association La Salle	60,90 €	66,90 €	
APEL (a)			21,50 €

(a) Par le versement d'un montant de 21,50€, la famille adhère à l'APEL (Association des Parents d'élèves de l'Enseignement Libre) et manifeste son soutien à une association qui contribue au dynamisme et à la vitalité de nos établissements catholiques.

Les familles qui ne souhaitent pas cotiser à cette association doivent **adresser un courrier au Chef d'Etablissement.**

Pour les familles qui ont des enfants scolarisés dans d'autres établissements catholiques de l'Yonne et pour toute information complémentaire, se reporter aux documents de l'APEL diffusés à la rentrée.

3 FRAIS ANNEXES EVENTUELS

Les tarifs ne tiennent pas compte des fournitures distribuées aux élèves (cahiers d'activités, carnet de liaison ...), des sorties scolaires, des options sportives ou culturelles facultatives, des activités périscolaires, etc. Mais une caution de 50,00€ est demandée pour le prêt des manuels scolaires (caution restituée en fin d'année après vérification de l'état des livres).

4 LES REDUCTIONS

Les familles qui ont plusieurs enfants dans notre établissement scolaire ou au sein du groupe scolaire Sainte-Chantal-La Salle bénéficient d'une réduction uniquement sur la contribution des familles.

- 1 – Remise pour le 2^{ème} enfant : 10% sur la contribution la moins élevée.
- 2 – Remise pour le 3^{ème} enfant : 20% sur la contribution la moins élevée.
- 3 – Remise pour le 4^{ème} enfant : 30% sur la contribution la moins élevée.

Une réduction de 30% est accordée aux familles dont l'un des deux parents est employé dans l'Enseignement Privé Catholique. Elle est non cumulable avec toute autre réduction et concerne uniquement les frais de scolarité. Le bénéfice de cette réduction doit être justifié par une attestation du Chef d'Etablissement mentionnant le nombre d'heures de travail ou d'enseignement.

5 LES BOURSES – LES FONDS SOCIAUX (SECOURS EXCEPTIONNEL)

L'Etablissement Jeanne d'Arc – La Salle est habilité à recevoir les élèves boursiers.

Pour tout renseignement et toute correspondance relatifs aux bourses, s'adresser au Secrétariat de Direction et sur [http://ia89.ac-dijon.fr-scolarité études-les aides-bourses](http://ia89.ac-dijon.fr-scolarité-etudes-les-aides-bourses).

Bourse du collège

Les dossiers sont à constituer dès le mois de septembre pour l'année en cours. Les dossiers sont à retirer au Secrétariat de l'Etablissement.

Les bourses sont attribuées en fonction des ressources de la famille et font l'objet d'une procuration signée par la famille pour un paiement direct à l'Etablissement. Dès l'encaissement par l'Etablissement, elles sont déduites automatiquement des prélèvements mensuels.

Nb d'enfants à charge	1	2	3	4	5	6	7
Plafond annuel de ressources (a)	15 951 €	19 632 €	23 313 €	26 993 €	30 675 €	34 356 €	38 037 €

(a) à titre indicatif, montants pour l'année 2022-2023 qui seront réévalués

Bourse des Lycées

Les dossiers sont à constituer dans le courant du 2^{ème} trimestre pour la rentrée suivante. Une note d'information est distribuée en classe à chaque lycéen. Les dossiers sont à retirer au Secrétariat de l'Etablissement.

Les bourses sont attribuées en fonction des ressources de la famille et font l'objet d'une procuration signée par la famille pour un paiement direct à l'Etablissement.

Nb d'enfants à charge	Échelon 1 153€ (a)	Échelon 2 188€ (a)	Échelon 3 222€ (a)	Échelon 4 256€ (a)	Échelon 5 278€ (a)	Échelon 6 312€ (a)
1	19 014 €	15 051 €	12 783 €	10 309 €	6 407 €	2 504 €
2	20 475 €	16 422 €	13 944 €	11 245€	7 120 €	2 992 €
3	23 400 €	19 157 €	16 269 €	13 121 €	8 543 €	3 966 €
4	27 057 €	21 896 €	18 594 €	14 996 €	9 966 €	4 937 €
5	30 713 €	26 001 €	22 080 €	17 807 €	12 102 €	6 397 €
6	35 102 €	30 105 €	25 567 €	20 621 €	14 239 €	7 856 €
7	39 489 €	34 211 €	29 054 €	23 430 €	16 374 €	9 317 €

(a) à titre indicatif, plafond des revenus 2021 (avis d'imposition 2022) qui seront réévalués

Les fonds sociaux collégiens et lycéens

Il s'agit d'une aide destinée à surmonter des situations difficiles que peuvent connaître des collégiens, des lycéens ou leurs familles pour assumer les dépenses de scolarité et de vie scolaire.

L'instruction de la demande, dans le respect de l'anonymat de l'élève, et l'attribution de ce type d'aide aux familles, dépend conjointement du Chef d'Etablissement et du Recteur de l'Académie de Dijon.

Bourses exceptionnelles de l'Etablissement

Elles peuvent être envisagées, ponctuellement, pour des situations particulières. Leur attribution se fera après étude de votre demande et justification de vos revenus. N'hésitez pas à contacter le Chef d'Etablissement qui vous garantira la plus grande discrétion.

6 LA RESTAURATION

Les tarifs de la restauration correspondent à un service complet couvrant toute l'année. Les tarifs présentés pourront évoluer en cours d'année selon l'augmentation du coût des matières premières et des énergies.

Chaque élève a un statut propre : EXTERNE – DEMI PENSIONNAIRE – INTERNE.

LE DEJEUNER ET LE DINER	REPAS COMPLET OBLIGATOIRE - COMPOSITION	
COLLEGE / LYCEE	1 entrée 1 plat garni 1 laitage ou 1 dessert	au choix parmi 3 au choix parmi 2 au choix parmi 3
Complément à volonté	Légumes Pain Eau de fontaine réfrigérée	